

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire  
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Rue du COURS**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- la demande de la société CEGELEC SDEM du 13/11/2025.

Considérant que des remplacements des foyers lumineux sont prévus rue du Cours.

Considérant qu'une nacelle va stationner rue du COURS;

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** A partir du 17/11/2025, pour une durée estimée à 45 jours, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une nacelle est autorisée à stationner rue du COURS, sur la chaussée, le long du trottoir.
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé.
- **Dévoiement de la circulation sur la voie laisser libre de toute occupation.**
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- Un périmètre de sécurité sera installé autour de la nacelle.

**Article 2 :** Pendant la période de travaux, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, à chaque avancement du chantier, rue du Cours, au droit des candélabres concernés. La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le changement d'emplacement de la nacelle.

**Article 3 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 17 novembre 2025**

**Maire,  
Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**

**Pour le Maire et par délégation  
Frédéric CHARRIER  
Directeur des Services Techniques  
et de l'Urbanismes**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télerecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).